

Covid-19: quand les assureurs se défaussent

PAR MORGANE REMY
ARTICLE PUBLIÉ LE MARDI 12 MAI 2020



© Samuel Boivin / NurPhoto / AFP

Depuis le début de la pandémie, les assureurs refusent d'indemniser des milliers d'indépendants et commerçants pour leurs pertes d'exploitation. Certains « bancassureurs » ont décidé cependant de briser la règle, à la grande fureur du secteur. Des commerçants étudient des actions collectives pour faire valoir leurs droits.

Depuis des années, les artisans, les commerçants, les hôteliers, les restaurateurs paient des centaines, voire des milliers d'euros par an pour se couvrir et protéger leur activité. Certains ont opté pour des contrats en multirisques, avec une assurance en perte d'exploitation, en cas de perte de chiffre d'affaires liée à une fermeture administrative. Ainsi, quand le décret du 14 mars tombe, leur enjoignant de fermer leurs portes, ils ont naturellement appelé leur assureur.

Et là surprise, leur assureur était aux abonnés absents. « *Je l'ai appelé très tôt, témoigne Gilles Emeraux, propriétaire d'une brasserie à Nantes. Mon conseiller m'a expliqué que le coronavirus n'était pas couvert et que cela ne servait à rien de déclarer un sinistre. Depuis quelques semaines, c'est silence radio ; on ne me répond même plus.* » Corinne Gallic, gérante du manoir du XVI^e siècle La Barrière au Vigan (46), confirme : « *Nous payons 2 071 euros par an, pensant être à l'abri, et nous sommes aujourd'hui confrontés au mutisme total de notre assureur !* »



© Samuel Boivin / NurPhoto / AFP

Une pandémie, au même titre qu'une guerre, est inassurable, se défendent les assureurs, depuis que la crise sanitaire de Covid-19 a éclaté. Selon eux, cette crise, en touchant tout le monde, risque de remettre en cause le principe même de la mutualisation : ceux qui vont bien paient pour une minorité qui subit un sinistre. La Fédération française d'assurance (FFA) explique que « *les pertes d'exploitation des entreprises françaises dues au confinement vont sans doute se chiffrer à des dizaines de milliards d'euros, somme qu'aucun acteur à part l'État ne peut supporter seul* ». Le chiffre de 50 à 60 milliards d'euros de pertes d'exploitation couvertes circule actuellement dans le milieu, sans plus de précisions sur la manière dont il a été calculé.

Si les professionnels souscrivent une assurance, c'est notamment pour protéger leur commerce d'un risque de fermeture. Patricia Auffret, propriétaire d'un salon de coiffure, qui a perdu 10 000 euros de chiffre d'affaires, le dit sans détour : « *Nous risquons de faire faillite. Cela fait des années que nous payons des assurances avec pertes d'exploitations et notre assureur n'est pas au rendez-vous.* »

Certains préfèrent envisager le dépôt de bilan que de s'endetter. « *Je pense lancer une procédure de cessation de paiement d'ici la fin du mois et licencier ma salariée, qui est aussi ma compagne,* raconte pour sa part Jérôme Chanussot, gérant d'un bar-restaurant dans le Jura. *La banque nous a proposé un prêt garanti par l'État pour nous en sortir mais je ne peux pas continuer à m'endetter.* » Il préfère arrêter les frais, quitte à assumer les cautions personnelles à hauteur de 30 000 euros sur lesquelles il s'était engagé pour d'autres prêts.

« Je sens que les petits commerçants, restaurateurs et hôteliers sont dans une période de résignation, explique un petit courtier qui se dit gêné par le silence radio des assureurs. *Ce n'est pas la réversion de deux mois de prime qui fera la différence.* » Cette réversion, c'est le cadeau commercial le plus commun accordé par des assureurs : les clients peuvent éviter de payer deux mois de primes et ainsi économiser quelques dizaines, voire centaines d'euros. Pour certains, cette mesure témoigne de leur solidarité avec les entreprises.

Mais d'autres assureurs sont décidés de se démarquer de la profession. Assurances Crédit Mutuel (ACM) a, le premier, promis une indemnisation forfaitaire de 7 000 euros en moyenne à ses assurés ayant souscrit à la garantie pertes d'exploitations, pour un montant total de 200 millions d'euros. « *Nous avons appelé cela une prime de relance mutualiste pour bien marquer le fait qu'il s'agit d'une aide extra-contractuelle,* nous explique Nicolas Théry, président de Crédit mutuel. *Car nos conditions générales excluent bel et bien la pandémie.* »

Les concurrents ont été outrés d'un tel geste, jugé déloyal. Pour eux, cette prime serait une manière de se dédouaner de contrats mal ficelés : « *L'examen par plusieurs juristes ou cabinets d'avocats des contrats commercialisés par le groupe Crédit Mutuel convergerait vers la même conclusion : les pertes d'exploitations liées aux fermetures administratives consécutives au Covid-19 sont totalement couvertes par ces dits contrats* », **écrivent deux des vice-présidents de la FFA**, Jean-Laurent Granier (représentant les sociétés anonymes d'assurance) et Thierry Martel (les assureurs mutualistes), à la présidente Florence Lustman.

Le débat juridique électrise les professionnels du secteur ces derniers jours, chacun ayant des milliards en jeu en pertes d'exploitations. Il porte sur ce que les détracteurs d'ACM appellent la « clause Mérule », du nom d'un champignon qui attaque les bâtiments, en se référant à l'exclusion contractuelle suivante : « *Les dommages causés par les insectes, rongeurs, champignons, moisissures et autres parasites, ainsi*

que par les micro-organismes. » Tout le débat porte sur ce terme de « *micro-organismes* ». « *Le coronavirus est un micro-organisme* », rappelle sobrement Nicolas Théry.

En attendant ce terme de « *micro-organisme* » a provoqué une discorde historique dans le secteur, créant une faille entre les assureurs traditionnels et mutualistes d'un côté et les bancassureurs [*les banques qui proposent des contrats d'assurance en leur nom – ndlr*] de l'autre, qui communiquent largement sur leur geste pour attirer de nouveaux clients dans leurs agences.

Après le Crédit mutuel, d'autres bancassureurs ont suivi le mouvement et injecté des millions d'euros. Ainsi, la Société Générale Assurance a engagé 11 millions d'euros, le Crédit agricole a promis, comme le Crédit mutuel, 200 millions d'euros. Même MMA, assureur mutualiste du groupe Covéa, va verser une indemnité, pour un engagement de près de 250 millions d'euros. « *Les assureurs se sont mobilisés chacun à leur manière et dans la limite du respect de leurs équilibres financiers,* insiste la FFA. *À ce jour, nous chiffrons l'ensemble de ces mesures à 1,3 milliard d'euros.* » « *Attention de ne pas signer de décharge quand vous acceptez ce montant,* alerte M^e Elias Bourran, cofondateur de Beaubourg Avocats. *Le mieux serait d'accepter l'argent en notifiant que vous ne renoncez aucunement au droit de mener une action en justice.* »

Actions collectives

Cette discorde a eu un effet secondaire imprévu chez les assureurs. L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), qui encadre les activités des assureurs, a été au départ saisie sur le sujet du Crédit mutuel. « *La pratique de l'ACM était déloyale, nous avons donc saisi l'ACPR pour représenter nos adhérents* », note Grégoire Dupont, **directeur de l'Agéa, qui représente les agents de compagnies d'assurances en concurrence avec les banques-assurances commercialisant leurs produits dans des agences.**

Non seulement l'ACPR a décidé d'étudier le contrat d'ACM, mais aussi... tous les autres ! Elle a lancé le 6 mai une enquête thématique sur les garanties des contrats d'assurance professionnels commercialisés sur le marché français.

Soudain, tandis que ces mastodontes (219,4 milliards de cotisations et 2 412 milliards d'euros placés en 2018 en France, selon la FFA) semblaient inattaquables, la donne change. De grands assureurs ont aussi commencé à lâcher la bride sur des contrats qu'ils reconnaissent protecteurs pour leurs clients, en tout cas pour certains d'entre eux.

Generali, BPCE IARD (filiale de Natixis et Covéa) et Maaf (Covéa) ont annoncé qu'ils allaient indemniser plusieurs milliers de restaurateurs, commerçants et hôteliers. BPCE IARD et Maaf devraient déboursier respectivement 100 et 190 millions d'euros. Chez Generali, seuls quelques contrats ont échappé à leur vigilance. Ils le reconnaissent après plus d'un mois de confinement. « *La plupart de nos contrats spécifiaient clairement couvrir les fermetures pour maladie infectieuse, hors épidémie et pandémie*, insiste un porte-parole de Generali. *Mais certains d'entre eux, quelques centaines, des contrats de groupe portés par des courtiers spécifiques, ne le mentionnaient pas. Nous avons donc versé des indemnités.* »

C'est une bonne nouvelle pour les quelques milliers de restaurants, hôteliers et commerçants concernés. Mais en réalité, elle ne touche que les contrats négociés sur mesure par des courtiers, avec des groupes ou des franchises. Les petits, eux, avec des contrats types, sont encore sur le banc de touche.

Une nouvelle pression pourrait peut-être changer la donne. Bercy avait déjà appelé les assureurs à se montrer à la hauteur de la crise. Il a obtenu 400 millions de dons des assureurs pour le fonds solidaire aux entreprises. Le secteur s'est engagé également à investir au moins 1,5 milliard d'euros dans des fonds de soutien aux PME et aux ETI. « *Ce sont des réponses importantes qui doivent être concrétisées au plus vite* », précise un porte-parole du ministère de l'économie et des finances à Mediapart. À titre de comparaison, toujours selon la FFA, les placements

financiers en soutien aux PME et ETI atteignaient 82 milliards d'euros en 2018 et 74 milliards d'euros en 2017.

Le ministre des finances Bruno Le Maire se concentre actuellement sur le lancement d'une assurance de catastrophe sanitaire publique-privée obligatoire comme il en existe déjà pour les catastrophes naturelles. Il entend donc maintenir le dialogue avec les assureurs.

Mais d'autres acteurs entendent être parties prenantes dans les discussions. Les syndicats professionnels, notamment ceux de la restauration et de l'hôtellerie, sont à pied d'œuvre. Ils se rencontrent régulièrement, en réunion tripartite avec les assureurs. Des premiers résultats ont été obtenus. « *Nous avons compris que face aux assureurs, nous devons peser dans le débat* », explique Alain Grégoire, de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie.

Une dernière réunion a eu lieu ce 12 mai, notamment pour donner des arguments à Bercy lors du point presse du 14 mai sur le tourisme, qui subit encore et toujours les contraintes de la fermeture administrative. « *Les assureurs devront prendre toute leur part dans cet effort et le gouvernement a souhaité que la Fédération française de l'assurance engage rapidement des discussions avec les acteurs du tourisme pour préciser le soutien des assureurs au secteur d'ici le 14 mai*, nous répond ainsi Bercy. *En ce qui concerne les petits commerçants, plusieurs réponses fortes ont déjà été apportées.* »

« *Pour le moment, comme nous ne pesons que trop peu, les assureurs ne se donnent même pas la peine de nous répondre*, s'offusque Jean-François Ferrando, président de la confédération nationale des très petites entreprises (CNTPE). *C'est pourquoi nous encourageons nos adhérents à aller en justice pour faire appliquer leurs contrats.* » De multiples actions sont en cours. Une est plus avancée que les autres, réunissant plus d'une centaine d'inscrits et autant en train de constituer leur dossier. Beaubourg Avocats organise ainsi une collecte de plaintes via la plateforme V pour Verdict.

Tout se jouera alors sur le droit des contrats. « Sans dévoiler l'intégralité de notre stratégie, nous nous appuyons sur les articles L.113-1 et L.112-2 du code des assurances qui encadrent les clauses d'exclusion d'un contrat, de manière à ce qu'elles soient claires et ne vident pas la police d'assurance de sa substance, explique M^c Élias Bourran, de Beaubourg Avocats, le cabinet qui mènera l'action collective. Mais il faut reconnaître que tous les contrats ne se valent pas : certains sont trop protecteurs pour les assureurs. »

Sont dans le viseur du cabinet des contrats comme ceux de Crédit mutuel, l'« Acajou signature », certains de Generali, Allianz, Axa et de BPCE IARD. « Trois

d'entre eux s'apprêtent à sortir de leurs caisses près de 9 milliards d'euros de dividendes : 4 pour Allianz, 1,51 pour Generali et 3,47 pour Axa », signale *Le Canard enchaîné* dans son édition de la semaine dernière.

« Si l'issue est incertaine, une chose est sûre, il faut déclarer son sinistre dans les temps, soit le 11 mai plus dix jours, si vous voulez avoir une chance de faire valoir vos droits », rappelle l'avocat. Avec un peu de chance, et avec le bon contrat, cela peut fonctionner. Quant aux autres, il ne leur restera que leur trésorerie (et le recours à l'endettement) pour éponger.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.